
Adresse des officiers municipaux de la commune de Nemours qui font passer une copie du procès-verbal de la fête célébrée en occasion de la prise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Nemours qui font passer une copie du procès-verbal de la fête célébrée en occasion de la prise de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36089_t2_0309_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

res de souliers parmi les citoyens qui en avoit deux paires. L'emprunt forcé sera fermé demain. Vous serez contents de notre commune. Nos concitoyens se sont empressés de mettre au dessus de ce qu'il devoient à l'emprunt volontaire.

L'heureuse nouvelle de la reprise de Toulon a été publiée ici le 5 de ce mois, elle y a été reçue aux acclamations de tout le peuple et aux cris de mille fois répétés : Vive la République, Vive la Montagne, périssent tous les traîtres. Courage Législateurs, continuez vos immortels travaux jusqu'à la paix. Maintenez-vous à cette hauteur révolutionnaire qui fait palir les tyrans de l'Europe et tous les traîtres de l'intérieur. Mettez-nous à même de vous seconder et de repousser avec succès cette horde autrichienne qui dévaste, pille, massacre nos malheureux voisins des campagnes, et nous jurons de mourir à notre poste et nos derniers soupirs seront pour la Liberté.»

ARPIN, J. PREUDHOMME (*off. mun.*), PHÉLIPPEAU (*notable*), RENARD VIRLEY (*off. mun.*), VINETROU (?), NUQUES aîné (*off. mun.*), FAGARD, DUFOUR DEIZELLE (*notables*), GIRARD (*off. mun.*).

23

Les officiers municipaux de Nemours font passer copie du procès-verbal de la fête qui a eu lieu en cette commune, au sujet de la prise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nemours, 15 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Nous nous empressons de te faire parvenir copie du procès-verbal contenant le détail de la fête qui a eu lieu en cette commune, en exécution du décret de la Convention nationale du deux de ce mois relatif à la prise de Toulon.

Cette fête intéressante par son objet, eut été célébrée à Nemours quand bien même elle n'aurait pas été prescrite par un décret. Mais en lasolemnisant par ordre de la Convention; nous avons eu la satisfaction de concilier notre obéissance aux lois qui émanent d'elle, avec l'expression de la joie qu'inspirait à tous les amis de la Patrie l'événement mémorable de la prise de Toulon, et la punition des traîtres qui l'avoient vendu à notre ennemi.

Nous te prions, Citoyen, Président, de faire connaître à la Convention le procès-verbal que nous t'adressons.»

MARENON (*off. mun.*), BERTHIER, ROQUET, DISON (*off. mun.*), BOUHELEAU, MARTIN (*off. mun.*).

[10 niv. II] (4)

... En exécution du décret de la Convention nationale du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon, portant, article 2, qu'il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale le premier décadi qui suivra sa publication

dans chaque commune : Ledit Décret parvenu au corps municipal de Nemours par une lettre de l'agent national provisoire près le district dudit Nemours du 7 du même mois. Le corps municipal désirant donner à cette fête toute la solennité que comporte un événement qui présage aux armes de la République les plus heureux succès, s'est occupé sur le champ des moyens de l'ordonner convenablement et a convoqué pour y assister tous les corps civils et militaires réunis en cette Commune.

La fête a été annoncée hier 8 heures du soir par une salve de canon qui a été répétée aujourd'hui à 6 heures du matin.

A deux heures après midi, le corps municipal s'est rendu au temple de la Raison pour y recevoir les différents corps qui s'y sont rendus successivement.

Le maire a annoncé l'objet de cette réunion dans un discours patriotique qui a excité les applaudissements de l'Assemblée.

Immédiatement après, le cortège précédé d'une musique guerrière, s'est rendu dans la salle des séances de la Société populaire en chantant des hymnes en l'honneur de cette divinité bienfaisante qui est devenue l'idole des Français. Elle était portée en triomphe par des citoyens décorés de son bonnet. Elle écrasait sous ses pieds l'aigle impérial, le lion britannique et les autres attributs des tyrans coalisés contre elle. Elle était précédée et suivie de diverses bannières portant des emblèmes relatifs à la circonstance. Elle était escortée par le Conseil général de la commune, l'administration de district, le comité de surveillance, le tribunal, la justice de paix, la Société populaire, la garde nationale, la gendarmerie, un détachement de l'armée révolutionnaire, et par une foule innombrable de citoyens de tout sexe et de tout âge qui faisaient retentir l'air des cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne, Vivent les vainqueurs de Toulon. L'ivresse et la joie étaient portées au dernier période et jamais fête à Nemours ne fut plus intéressante.

Arrivés à la Société populaire où sont déposés les bustes de Brutus, Le Pelletier et Marat, chacun s'empressa de rendre hommage aux vertus de ces trois grands hommes. Le juge de Paix prononça un discours analogue à la fête, dont le dépôt sur le bureau fut demandé, ainsi que de celui prononcé par le maire à l'ouverture de la séance; et plusieurs hymnes patriotiques furent encore chantées en l'honneur de la divinité des Français.

Le cortège partit ensuite de cette salle et se rendit au son des tambours, de la musique et du canon, dans les différentes places publiques où l'arbre de la liberté a été planté. Sur l'une de ces places était un bucher qui embrasa un monceau de titres féodaux dont le dépôt avait été fait au secrétariat de la municipalité.

Après l'incendie de ces signes honteux de la servitude, le cortège se rendit de nouveau au Temple de la Raison. Là, plusieurs discours patriotiques furent encore prononcés et notamment par le Procureur de la commune, et le c^{em} Gauthier, instituteur, qui reçurent les plus vifs applaudissements.

Un membre du Comité de surveillance est ensuite monté à la tribune. Il a donné connaissance de la mort héroïque du jeune Barra; de l'hommage rendu par la Convention nationale à ses

(1) P.V., XXIX, 237. Mention dans C. Eg., n° 515.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^l).

(3) (4) C 288, pl. 887, p. 8, 9.